

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 8 JANVIER 2014

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire du BIA du 8 janvier 2014

<u>Ministère de l'Economie et des Finances</u>	
<u>Ministère de la Défense</u>	
Décision en date du 2 janvier 2014 portant délégation de signature à certains collaborateurs de Monsieur Frank MORDACQ, chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel.	1
<u>Services de la préfecture</u>	
<u>Direction de la sécurité et des services du cabinet</u>	
Arrêté n° 2013-3372 en date du 26 décembre 2013 établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2014.	7
<u>Services déconcentrés de l'État</u>	
<u>Direction départementale de la protection des populations</u>	
Arrêté n° 2014-0017 en date du 7 janvier 2014 de mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire national en provenance du Portugal.	9
<u>Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement</u>	
Arrêté n° 2014-0013 en date du 6 janvier 2014 portant autorisation de démolir 24 logements locatifs sociaux appartenant à la société anonyme Immobilière 3F situés 118-122 rue de l'Avenir à Noisy-le-Sec.	12
Arrêté n° 2014-0021 en date du 8 janvier 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage de Seine-Saint-Denis.	14

**LE CHEF DU SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABLE MINISTERIEL
PRES LE MINISTERE DE LA DEFENSE
AGENT COMPTABLE DES SERVICES INDUSTRIELS DE L'ARMEMENT**

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 fixant l'assignation de certaines dépenses et recettes du ministère de la Défense ;
- Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié par les décrets 2006-869 du 12 juillet 2006 et n° 2011-730 du 24 juin 2011 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériels et par le décret n° 2006-1702 du 23 décembre 2006 portant suppression de la paie générale du Trésor et de l'agence comptable centrale du Trésor et transfert de leurs attributions ;
- Vu la lettre du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 mars 2010 relative aux ordres de dépenses et de recettes des ordonnateurs du ministère de la Défense ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 février 2011 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la Défense et des anciens combattants ;
- Vu la lettre du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 18 avril 2011 relative aux ordres de dépense et de recette des ordonnateurs du ministère de la Défense et des anciens combattants ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Frank MORDACQ, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de la Défense et des anciens combattants ;
- Vu la lettre du directeur général des finances publiques du 10 octobre 2011 confirmant, aux termes de l'arrêté BCRE112560A du 21 novembre 2011, la nomination de Monsieur Frank MORDACQ, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité d'agent comptable des services industriels de l'armement ;
- Vu le décret en date du 30 septembre 2011 portant affectation de Monsieur Christophe HOZE en qualité de chef du département comptable ministériel placé auprès du ministère de la Défense et des anciens combattants ;
- Vu la remise de service effectuée par le directeur général des finances publiques et le délégué général pour l'armement le 2 novembre 2011 ;

DECIDE

A) « DELEGATION GENERALE »

Délégation générale est donnée à :

Monsieur Christophe HOZE, administrateur des finances publiques, chef du département comptable ministériel, fondé de pouvoir,
Madame Sophie PACOT, administratrice des finances publiques, fondée de pouvoir adjoint,
Monsieur Nicolas JOUVANCEAU, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
emportant pouvoirs de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer séparément et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent, notamment agir en justice.

Reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, mais à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Christophe HOZE, de Madame Sophie PACOT ou de Monsieur Nicolas JOUVANCEAU, sans toutefois que la présence ou l'absence de l'un de nous puisse être opposée ou invoquée par les tiers :

Monsieur Francis BILLAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
Monsieur Jacques GESLIN, conseiller d'administration de la Défense,
Madame Marie-Bénédicte TRANCHANT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,
Madame Brigitte MARLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,
Madame Danila VIRASSAMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,

B) « DELEGATION SPECIALE »

Délégation spéciale est donnée dans la limite de leurs attributions respectives ou de celles qui pourraient provisoirement leur être confiées et reçoivent pouvoir de signer tous les actes entrant dans le cadre de leur mission.

a) Au titre du Bilan Défense

Monsieur Philippe POYART, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
Mademoiselle Stéphanie CHOLLEY, inspectrice des finances publiques,
Monsieur Adrien PRAUD, inspecteur des finances publiques,
Madame Martine BODEZ, attachée d'administration de la Défense,
Madame Gladys HADJ-MESSAOUD, inspectrice des finances publiques,

b) Au titre de la Mission « Pilotage de CHORUS »

Madame Nathalie SCHWARTZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,

c) Au titre de la Mission « Restitution et Valorisation des Données »

Madame Nathalie SCHWARTZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,
Monsieur Jérôme RAGOT, inspecteur des finances publiques,

d) Au titre du Contrôle Interne et de la Qualité Comptable

Monsieur Thierry SALVAT, inspecteur des finances publiques,

e) Ainsi que tous les chefs de division qui reçoivent pouvoir de signer au titre de la gestion courante de leur division

Monsieur Francis BILLAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, au titre de la Division Dépenses Armement et Maintenance (DAM),
Monsieur Jacques GESLIN, conseiller d'administration de la Défense, au titre de la Division Administration Générale et Soutien (AGS),
Madame Marie-Bénédicte TRANCHANT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, au titre de la Division dépenses Administrations et Soutien (DAS),
Madame Brigitte MARLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, au titre de la Division Comptabilité et Oppositions (DCO),
Madame Danila VIRASSAMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, au titre de la Division Recettes (DR),

f) Au titre de la gestion courante des services « Administration Générale et Soutien » (AGS)

1. Au titre du service « Moyens Généraux »

Monsieur Jean-François PERIER, agent contractuel IC,
reçoit pouvoir de signer :

- d'une façon générale, tous les actes se rattachant à la gestion courante de son service.

Madame Laurence PAJOT, secrétaire administrative,
reçoit :

- le même pouvoir mais à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de Monsieur PERIER sans toutefois que sa présence ou son absence puisse être opposée ou invoquée par des tiers ;
- le pouvoir d'encaisser auprès des services de La Poste les mandats CASH établis au nom de l'Agence Comptable des Services Industriels de l'Armement ou du Trésor Public.

2. Au titre du service « Gestion des Ressources Humaines »

Monsieur Didier ARNON, secrétaire administratif de classe supérieure,
reçoit pouvoir de signer :

- tous les actes relatifs à l'exécution du plan de formation du DCM-ACSA,
- et d'une façon générale, toutes pièces relatives à la gestion courante des personnels.

3. Au titre du « Service Informatique »

Madame Caroline DELATTRE, attachée d'administration de la Défense,
reçoit pouvoir de signer :

- tous les actes se rattachant à la gestion courante de son service.

g) Au titre de la gestion des services de la division « Dépenses Armement et Maintenance » (DAM)

Madame Agnès TURENNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Dépenses Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) ;

Madame Carole NAMUR, inspectrice des finances publiques, Dépenses Centres d'Essais (CE) ;

Monsieur Lionel ORGET, inspecteur des finances publiques, Dépenses Service de Programmes (SP) ;
reçoivent pouvoir de signer tous les actes se rattachant à la gestion courante de leur service.

Madame Patricia CLAUDE, contrôlease principale des finances publiques (Dépenses MCO),

Madame Dany TELLIER, contrôlease principale des finances publiques (Dépenses MCO),

Mademoiselle Hélène DUBOIS, contrôlease des finances publiques (Dépenses MCO),

Madame Catherine DELATTRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (Dépenses CE),

Mademoiselle Sophie EECKMAN, secrétaire administrative (Dépenses CE),

Monsieur Sylvain LEMARCHAND, contrôleur principal des finances publiques (Dépenses CE),

Monsieur Daniel BOISGARD, contrôleur principal des finances publiques (Dépenses SP),

Madame Annick BOJARYN, contrôlease principale des finances publiques (Dépenses SP),

Mademoiselle Frédérique STEINKRITZER, agent contractuel 4C (Dépenses SP),

Monsieur Thierry PAGES, secrétaire administratif (Dépenses SP),

reçoivent pouvoir de signer les actes ci-après entrant dans la gestion de leur service :

- tous bordereaux d'envoi,
- courriers de renvoi aux services gestionnaires des pièces justificatives concernant les dossiers de paiement non transmis au comptable dans les applicatifs de gestion,
- courriers de renvoi des pièces justificatives concernant les dossiers de paiement renvoyés électroniquement par le comptable et non régularisés,
- demandes de relevé d'identité bancaire en cas de réimputation.

h) Au titre de la gestion des services de la division « Dépenses Administrations et Soutien »

Madame Elisabeth ROLLET, inspectrice des finances publiques, Dépenses Administrations et Personnels (AP) ;

Madame Silvanie SOM, inspectrice des finances publiques, Dépenses Santé, Sécurité, Informatique et Régies (SSIR) ;

reçoivent pouvoir de signer tous les actes entrant dans la gestion courante de leur service.

Madame Jacqueline SCADUTO, agent contractuel 2C (Dépenses AP),

Madame Christine GBANGO, contrôlease principale des finances publiques (Dépenses AP),

Madame Isabelle GOMEZ, contrôlease principale des finances publiques (Dépenses SSIR),

Madame Muriel PICHON, contrôlease des finances publiques (Dépenses SSIR),

reçoivent pouvoir de signer les actes ci-après entrant dans la gestion de leur service :

- tous bordereaux d'envoi,
- courriers de renvoi aux services gestionnaires des pièces justificatives concernant les dossiers de paiement non transmis au comptable dans les applicatifs de gestion,
- courriers de renvoi des pièces justificatives concernant les dossiers de paiement renvoyés électroniquement par le comptable et non régularisés,
- demandes de relevé d'identité bancaire en cas de réimputation.

i) Au titre de la gestion courante du service « Recettes »

Monsieur Adrien MATT, inspecteur des finances publiques, chef de service, reçoit pouvoir de signer tous les actes se rattachant à la gestion courante de son service.

Madame Chantal PETIT, agent contractuel 2C, secteur « prise en charge »,

Madame Bernadette MERCIER-RACAUD, contrôlease principale des finances publiques, secteur « recouvrement contentieux »,

Madame Nelly LE BLOND, contrôlease principale des finances publiques, secteur « comptabilité – recettes »,

reçoivent pouvoir de signer ou viser :

- les notifications de titres adressées aux personnes physiques,
- les titres d'annulation et de réduction,
- les télécopies adressées par le service,
- les fiches d'écritures rectificatives,
- les transferts émis au profit d'un comptable,
- les notifications et lettres adressées aux débiteurs,
- les déclarations de recettes,
- les lettres de désistement,
- les derniers avis avant poursuites,
- les demandes de renseignements,
- les demandes de titres d'annulation,
- les bordereaux d'envoi des pièces ou documents se rattachant à la gestion courante du service.

Madame Myriam GUDESTE, secrétaire administrative de classe supérieure,

Madame Catherine MICHEL, secrétaire administrative,

Monsieur Laurent VIGNAU, contrôleur des finances publiques,

Monsieur Emmanuel FAUSSURIER, contrôleur principal des finances publiques,

reçoivent pouvoir de signer ou viser tout document de gestion courante se rattachant au secteur « recouvrement contentieux » à l'exception :

- des demandes d'admission en non valeur,
- des actes de poursuites autres que les mises en demeure,
- des déclarations de créances.

j) Au titre de la gestion courante des services « Comptabilité » et « Oppositions »

1. Au titre du service « Comptabilité »

Monsieur Pascal CALMON, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les actes se rattachant à la gestion courante de son service.

Monsieur Alain BERTRAND, contrôleur principal des finances publiques et Monsieur Arnaud EXBRAYAT, secrétaire administratif de classe normale, reçoivent pouvoir de :

- signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France,
- valider les règlements à l'étranger effectués par la Banque de France au moyen de transferts électroniques,
- signer les bordereaux d'envoi des pièces ou documents se rattachant à la gestion courante du service.

2. Au titre de la Caisse

Monsieur Alain BERTRAND, caissier

Monsieur Arnaud EXBRAYAT, secrétaire administratif de classe normale et Monsieur Sami BENHASSINE, contrôleur des finances publiques de deuxième classe, caissiers suppléants : reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes.

3. Au titre du service « Oppositions »

Madame Katia DUBOUT, contrôleuse principale des finances publiques ; reçoit pouvoir de signer tous les actes se rattachant à la gestion courante du service.

Monsieur Philippe LE VILLO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Monsieur Dimitri CANO, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer :

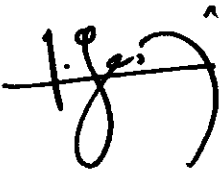

- les notifications de cessions, saisies arrêts ou d'oppositions administratives sur soldes, traitements ou salaires,
- les extraits d'oppositions et états de charges aux banques cessionnaires (CEPME, BDPME et autres banques),
- les certificats de détention d'exemplaire unique.

FAIT A NOISY-LE-GRAND – 11, RUE DU REMPART
L'AN DEUX MILLE QUATORZE
LE DEUX JANVIER



Frank MORDACQ

SPECIMEN DE SIGNATURES ET PARAPHE

<u>NOM</u>	<u>SIGNATURE</u>	<u>PARAPHE</u>
Jacques GESLIN		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la communication interministérielle / PA

Bobigny, le 26 décembre 2013

ARRETE N° 2013 - 3372

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES



LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Vu, la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée (notamment par la loi n°78-9 du 4 janvier 1978 et l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004) ;

Vu, le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu, les instructions ministérielles ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2012 - 3871 du 27 décembre 2012 ;

Vu, l'avis émis le 11 décembre 2013 par la commission consultative départementale instituée conformément à l'article 2 de la loi susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pour l'année 2014 et pour l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis, est établie comme suit, la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice :

QUOTIDIENS

- Le Parisien Seine-Saint-Denis - 25, avenue Michelet – 93400 Saint-Ouen
- L'Humanité – Immeuble Calliope, 5 rue Pleyel – 93528 Saint Denis Cedex
- Les Echos – 11 rue du Quatre Septembre – 75112 Paris cedex 02
- Les Journaux Judiciaires Associés – (Les Petites Affiches / La Loi / le Quotidien Juridique / Les Archives Commerciales de la France) – 2, rue Montesquieu – 75001 Paris

TRI-HEBDOMADAIRES

- Les Affiches parisiennes et départementales - le Publicateur légal – la Vie Judiciaire -- 15, rue du Louvre – 75038 Paris Cedex 01
- G.I.E. (La Gazette du Palais, Journal spécial des sociétés) – 12, place Dauphine – 75001 Paris

BI-HEBDOMADAIRE

- Les Annonces de la Seine – 12, rue Notre Dame des Victoires – 75002 Paris

HEBDOMADAIRES

- Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment – 17, rue d'Uzès – 75002 Paris
- L'Itinérant – 3, rue de l'Atlas – 75019 Paris
- Echo Ile de France – 95, avenue de la Résistance – 93340 Le Raincy
- Le Nouvel Economiste – 38 rue du Fer à Moulin – 75005 Paris

ARTICLE 2 : Tous les journaux ci-dessus indiqués inséreront gratuitement dans chaque numéro, un avis faisant connaître qu'ils sont autorisés, en vertu du présent arrêté, à publier pour l'année 2014 les annonces judiciaires en matière de procédure civile et de commerce ainsi que les actes de sociétés.

ARTICLE 3 : Les annonces judiciaires et légales seront groupées sous une rubrique spéciale imprimée en caractères très apparents. La page d'insertion de cette rubrique sera mentionnée au sommaire du journal.

ARTICLE 4 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces.

Les numéros successifs des publications désignées, qu'il s'agisse de numéros réguliers ou supplémentaires, devront être indiqués en une seule série et d'après la suite des nombres à l'exclusion de tous numéros bis, ter, etc... Pour contrôle, un exemplaire de chaque numéro sans exception devra être adressé, dès sa parution, à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, - bureau de la communication interministérielle - 1, esplanade Jean Moulin - 93007 - BOBIGNY.

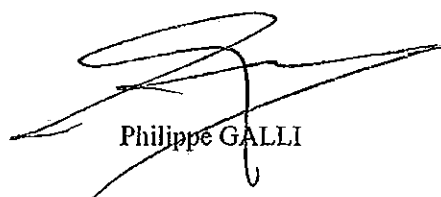
ARTICLE 5 : L'autorisation accordée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure à tout journal qui :

- ne remplirait plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée ;
- ne se conformerait pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'arrêté sus-visé du 27 décembre 2012 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.seine-saint-denis.gouv.fr

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,



Philippe GALLI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale
de la protection des
populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2014-0017
DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL
INTRODUIT ILLEGALEMENT SUR LE TERRITOIRE NATIONAL EN
PROVENANCE DU PORTUGAL**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement n° 998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 modifié concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2005 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores ;

Vu le Code rural, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D221-23 à R.223-36, R 228-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1635 du 11 juin 2013 portant délégation de signature à Madame Karine GUILLAUME, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-09 du 12 juin 2013 donnant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine Saint Denis ;

Considérant que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique ;

Considérant que l'animal n'est pas valablement vacciné contre la rage ;

Considérant que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

Considérant le risque majeur pour la santé publique que représente cet animal éventuellement contaminé de rage ;

sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le chat type Siamois, femelle, né le 18 juillet 2013, identifié par transpondeur n° 900 026 000 198 945 appartenant à madame **TEBOUL Laura** domiciliée au 2, rue du 11 novembre 1918 aux Lilas (93260) est placé sous la surveillance du Dr ODRU, vétérinaire sanitaire, exerçant à Romainville.

Direction Départementale de la Protection des Populations
Immeuble l'Européen - 5 & 7 promenade Jean-Rostand - 93005 BOBIGNY CEDEX
Tél. 01 75 34 34 34- Fax 01 75 34 34 35- mél. : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr

Article 2 :

La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée ;
- la réalisation de la vaccination antirabique à la fin de la période de surveillance ;
- la présentation de ce chat au vétérinaire sanitaire à **J0, J30, J60, J90** et à l'issue de la période de surveillance, soit le **14 avril 2014**, et ceci à compter du 04 décembre 2013, avec transmission du rapport de visite, par le vétérinaire sanitaire, à la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis;
- Les dates des visites sanitaires **J0, J30, J60, J90** et **J180** correspondent aux dates suivantes :

J0	J30	J60	J90	J180
14/10/2013	14/11/2013	14/12/2013	14/01/2014	14/04/2014

- l'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
- l'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- l'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- l'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
- toute sortie de la commune avec l'animal est interdite, sans autorisation de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis ;
- il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis;
- le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité de la Directrice Départementale de la Protection des Populations du département de la Seine-Saint-Denis ;
- le signalement de la disparition de l'animal à la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis.

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal, ou de l'opérateur.

Article 3 :

Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R.228-3 du code rural et R.228-6 du code rural, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural.

Article 4 :

Selon l'article L. 228-3 du code rural, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévues à l'article L.236-1.

Selon l'article R.228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Direction Départementale de la Protection des Populations
Immeuble l'Européen - 5 & 7 promenade Jean-Rostand - 93005 BOBIGNY CEDEX
Tél. 01 75 34 34 34- Fax 01 75 34 34 35- mél. : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr

Article 5 :

Cet arrêté est en vigueur jusqu'au **14 avril 2014**.

Article 6 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

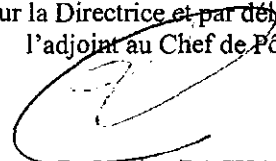
- Le *Dr* ODRU, vétérinaire sanitaire à Romainville;
- **Madame TEBOUL Laura** ;
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine Saint Denis ;
- Monsieur le Maire des Lilas;

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine Saint Denis, madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Maire des Lilas et le *Dr* ODRU, vétérinaire sanitaire désigné pour la surveillance sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 07 janvier 2014

pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice et par délégation,
l'adjoint au Chef de Pôle,



Dr Yacine BACHA
Vétérinaire Inspecteur

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours n'en suspend pas l'application.

Direction Départementale de la Protection des Populations
Immeuble l'Européen - 5 & 7 promenade Jean-Rostand - 93005 BOBIGNY CEDEX
Tél. 01 75 34 34 34- Fax 01 75 34 34 35- mél. : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL de la Seine Saint Denis

Bobigny, le 06 JAN. 2014

Service Habitat et Rénovation Urbaine
Bureau du Logement Social

ARRETE N° 2014 - 0013

**portant autorisation de démolir 24 logements locatifs sociaux
appartenant à la société anonyme Immobilière 3F**
(article L.443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation)

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté préfectoral n°2013-1639 du 11 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative,
- VU la décision n°2013-41 du 16 octobre 2013 de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,
- VU l'avenant n°2 de programmation d'une opération isolée relatif au projet de rénovation urbaine du quartier de la Boissière de Noisy-le-Sec, signé le 17 septembre 2012,
- VU la demande d'autorisation de démolir 24 logements locatifs sociaux constituant la barre située 118-122 rue de l'Avenir à Noisy-le-Sec, transmise par la société anonyme d'HLM Immobilière 3F le 20 novembre 2013,

CONSIDERANT que la démolition de la barre, comptant 24 logements locatifs sociaux permettra de renouveler l'offre de logement par la construction de logements sociaux sur site.

CONSIDERANT l'état d'achèvement du relogement des locataires des 24 logements locatifs sociaux concernés par cette démolition,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société anonyme d'HLM Immobilière 3F, dont le siège social se trouve 159 rue Nationale à Paris 13ème arrondissement, est autorisée à démolir 24 logements locatifs sociaux constituant la barre située 118-122 rue de l'Avenir à Noisy-le-Sec.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'État.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
de l'Hébergement et du Logement
de la Seine-Saint-Denis

Jacques SALHI

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

ARRETE PREFECTORAL N°2014.0021 modificatif

**relatif à la composition et au fonctionnement
de la commission départementale consultative
des gens du voyage de Seine-Saint-Denis**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-2733 du 14 octobre 2009 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0858 du 15 avril 2010 modificatif relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2152 du 3 septembre 2010 modificatif relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1948 du 1^{er} août 2011 modificatif relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-3082 du 23 octobre 2012 modificatif relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

SUR proposition du directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est modifiée comme suit :

Au titre des personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives ou intervenant auprès des gens du voyage, ou parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
Pour SOS Gens du Voyage : • Monsieur Joseph CHARPENTIER,	• Monsieur Thierry CHAUVEAU,
Pour l'Association Familiale des Gens du Voyage de la Région Ile-de-France : • Monsieur Emile SCHEITZ,	• Monsieur Michel LAMBERT,
Pour l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane: • Monsieur Désiré VERMEERSCH,	• Monsieur Jacques DUPUIS,
Pour l'Association Départementale pour la Promotion des Tsiganes : • Monsieur Alain DECOUZON	• Madame Ariane KOBLIK
Pour l'Association pour la Scolarisation des Enfants Tsiganes : • Monsieur Andrea CAIZZI,	• Monsieur Julien RADENEZ,

Article 2 :

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la Préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le - 8 JAN. 2014

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis


Philippe GALLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R-421-1 du Code de justice administrative.